

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 30 MAI 2023

CONVOCATION DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

➤ Absents excusés : M. BOURRELLIER Thierry, M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, Mme GOODE Virginie, M. DALBART Florian, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine,

➤ Absente : Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. BOURRELLIER Thierry	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
- M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme PINEL Annick
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme LION BOUCHER Patricia

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023
- Patrimoine- Prémption du bien cadastré section AC Numéro 63
- Patrimoine- Rétrocession d'une parcelle à titre gratuit
- Délibération portant désignation des référents déontologues des élus
- Tarifs complémentaires- Accueil de loisirs sans hébergement
- Tarifs- Centre de Loisirs
- Personnel- Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs
- Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
- Personnel- Création d'un contrat d'apprentissage
- Personnel-Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

- Décisions
- Informations diverses

Mme LION BOUCHER Patricia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H37

M. le Maire souhaite rappeler au Conseil Municipal que sur les réseaux sociaux quand on ne sait pas répondre, on s'abstient plutôt que de dire des choses erronées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2023

Mme REIGNER souhaite apporter une précision par rapport à ce qui est noté dans le procès-verbal du 02 mai 2023:

- « Que compte faire la majorité pour redynamiser le marché ?

M. le Maire signale que Mme TISON a stipulé que l'opposition ne s'occupait plus du marché, il ne voit donc pas pourquoi on lui pose cette question, la majorité s'en occupera. »

Mme REIGNER précise que ce n'est pas ce que Mme TISON a dit. Elle a envoyé un mail en mars en demandant à ce que les élus de permanence puissent disposer d'une liste des commerçants autorisés actualisée ainsi qu'une fiche de consignes simple, liste de ce qui est à faire, pour ne rien oublier.

Or elle n'a jamais reçu la moindre réponse à son message.

Faute de réponse donc désolée elle ne s'inscrirait pas, les élus Ensemble pour Boos non plus.

C'est dans ce sens, par rapport à l'installation du marché que les élus Ensemble pour Boos ne participeront pas.

Par ailleurs, Mme REIGNER annonce que d'autres questions sont restées sans réponse.

M. le Maire répond que sur le compte-rendu du Conseil est noté ce qui a été dit pendant le Conseil, or la phrase apparaissant dans le PV correspond bien aux propos tenus.

Mme REIGNER souhaite que son intervention apparaisse sur le prochain procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Patrimoine-Préemption du bien cadastré section AC numéro 63

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 janvier 2023 reçue en Mairie le 20 janvier 2023 établie par le tribunal judiciaire de Rouen informant la commune de l'adjudication du bien cadastré AC numéro 63, sis 106 Rue de l'Anneau, appartenant à M. DUVAUCHELLE Jean-Claude,

Vu le courrier en date du 12 mai 2023 du tribunal judiciaire de Rouen informant la commune que le bien cadastré section AC N°63, lieudit 106 Rue de l'Anneau pour une contenance de 13 ares et 48 centiares a été adjugé au prix de 86 000.00 € outre les frais taxés d'un montant de 5 378.15 € lors de l'audience de vente par adjudication qui s'est tenue le 12 mai 2023.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain Rouen Normandie du 13 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,

Vu la Décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 26 mai 2023 déléguant l'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Boos en vue d'acquérir

le bien immobilier sus-désigné,

Considérant :

- L'obligation à laquelle la commune de Boos est tenue au titre de la loi SRU, de s'engager à combler son déficit en matière de logements sociaux,
- La saturation de la station d'épuration et l'impossibilité de construire du logement social sur une grande partie du territoire urbanisé de la commune,

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Boos cadastré section AC N°63, au 106 Rue de l'Anneau d'une contenance totale de 13 a 48 ca, appartenant à Monsieur DUVAUCHELLE Jean-Claude.
- Article 2 : la vente se fera au prix de 86 000 € (ce prix étant en dessous du seuil de saisie de France Domaine), auquel s'ajoute 5 378.15 € de frais ainsi que les frais notariés.
- Article 3 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 de la commune ;

M. le Maire explique que la municipalité a le droit de préempter des biens lors de vente classique, mais aussi lors de saisies immobilières après adjudication du tribunal.

M. le Maire explique que la mise à prix était de 60 000.00 €, la surenchère n'est pas très haute puisque le bien a été adjugé à 86 000.00 €.

M. le Maire explique que ce bien est actuellement occupé par deux familles, il a rencontré les familles en leur expliquant qu'il souhaitait préempter.

Ce bien peut être revendu à un bailleur social et en fonction des ressources au moins l'une des deux familles pourrait être maintenue.

Malheureusement depuis la vente de cette maison, le propriétaire est décédé, c'est donc aux enfants que reviennent une part de la vente.

M. le Maire explique qu'il ne se voyait pas laisser ces familles dans la rue.

M. le Maire a obtenu l'accord de la Métropole pour préempter ce bien.

Suite à la vente, il y avait un délai de 08 jours de surenchère, donc la procédure ne pouvait être lancée qu'après et la commune ne possède qu'un délai d'un mois pour transmettre sa décision.

M. le Maire explique que la délibération sera transmise au tribunal.

M. GRISEL Valentin constatant que la commune manque de logements sociaux, il demande si ce bien ne pourrait pas être retransformé en logement social et géré par le CCAS ?

M. le Maire répond que c'est effectivement son souhait de faire du logement social mais en passant par un bailleur, car c'est un travail bien spécifique.

M. le Maire explique que ce bien vaut largement plus que l'estimation car la superficie de la parcelle est grande.

Mme REIGNER demande s'il y a un délai légal pour laisser les gens se retourner.

M. le Maire répond que si la commune devient propriétaire, elle peut laisser du temps aux particuliers, il n'y a pas de date butoir. Il faut également que la commune trouve un bailleur intéressé par cette opération.

Mme REIGNER demande si le bailleur peut construire d'autres logements sachant que le terrain est grand.

M. le Maire répond qu'actuellement du fait de la saturation de la station d'épuration ce n'est pas possible de construire mais dans l'avenir le bailleur peut construire une ou deux maisons, ce qui serait intéressant puisque la commune manque de logements sociaux. Mais pour l'instant les constructions sont bloquées jusqu'en 2028-2029.
L'acquéreur à l'issue de l'adjudication était un marchand de biens de l'Indre.

M. CAILLAUD indique qu'humainement et socialement il est très favorable à cette décision.

M. le Maire explique qu'il n'a pas d'information sur l'origine des difficultés qui ont entraîné la saisie, peut être un problème de succession.

M. THUILLIER demande si M. le Maire a une estimation du prix de revente.

M. le Maire répond que la destination du bien étant du logement social, il n'y aura pas de marge, il sera revendu au prix d'acquisition avec les frais. Il y aura plutôt des conditions comme laisser les familles si elles souhaitent rester dedans et répondent aux conditions d'accès au logement social.

M. DELISLE souhaite savoir si l'amende dont la commune s'acquitte par rapport aux logements sociaux manquants est forfaitaire ?

M. le Maire répond qu'elle est proportionnelle au nombre de logements sociaux manquants.

M. CAILLAUD explique que cette contribution est versée sous la forme d'une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement versée à la commune.

M. GRISEL Valentin demande combien de temps la situation pour la famille peut durer, quel va être le loyer ?

M. le Maire répond qu'il ne sait pas, il va d'abord interroger les familles pour savoir ce qu'elles veulent faire, ensuite il va falloir trouver un bailleur.

3. Patrimoine- Rétrocession d'une parcelle à titre gratuit

Modification de la délibération N° 2023- 19

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AK numéro 317 est desservie par un chemin assez étroit. Afin d'élargir ce chemin une bande de terre a été laissée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AK section 306. M. le Maire propose d'acquérir à titre gratuit ce délaissé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'acquérir auprès de M. et Mme TIERCELIN Jean-Pierre une parcelle à titre gratuit de 18 M² (18 ca) issue de la division de la parcelle cadastrée section AK numéro 306 située le long du chemin rural dénommé Impasse du Manoir. La commune prendra en charge les frais d'acquisition.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

M. le Maire annonce qu'il s'agit de la même délibération que lors de la séance précédente, mais la parcelle ne fait plus 15m² mais 18m².

M. THUILLER indique que cet ajout correspond à la remarque qu'il avait faite lors de la précédente séance car en coupant droit le riverain ne pouvait pas accéder à son terrain.

M. MONNIER explique qu'il y avait une solution, le propriétaire pouvait décaler sa barrière, le problème c'est qu'il y a une chambre Télécom qu'il faut intégrer dans le domaine communal.

M. MONNIER reconnaît que sa remarque était pertinente.

4. Délibération portant désignations des référents déontologues des élus.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles

elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le M. le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

M. le Maire explique qu'une loi du 21 février 2022 a introduit la création d'un référent de déontologie. Cela peut servir à tout le monde, c'est 80 € le dossier et 160 € si l'élu sollicite l'avis de deux référents. Cela est ouvert à tous.

Mme REIGNER demande où envoyer les questions.

M. le Maire répond qu'il y a une adresse mail.

Mme REIGNER demande si les référents ont des spécialités.

M. le Maire répond que non, ils sont tous spécialisés en droit public.

5. Tarifs complémentaires- Accueil de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de son activité, le centre de loisirs organise des sorties, veillées et camps pour lesquels il convient de demander une participation financière aux parents.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Activités extérieures	Participation des parents
Camp Ferme du Coq à l'âne – Sigy en Bray Du 18 au 20 juillet 2023	40 €
Accrobranche & jeux gonflables – Préaux (Les P'tits Loups et les Lutins)	5 €
Accrobranche et escape game – Préaux (Les aventuriers et les grands aventuriers)	10 €
Parc Ornavik – Hérouville St Clair	5 €
Labyrinthe Artmazia - Massy	7 €
Escape Game	5 €
Parc d'attraction	10 €
Parc animalier	7 €

Veillées sans nuitée	2 €
Veillées avec nuitée	3 €

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus.

M. le Maire expose que les transports sont pris en charge par la Commune.

Ces participations s'ajoutent au tarif journalier que paient les parents.

Mme REIGNER souhaite avoir des précisions sur les parcs animaliers et d'attractions car cela n'a pas été évoqué en commission.

Mme DEMANGEL explique que le terme global (parc d'attraction ou animalier) a été utilisé car les réservations ne sont pas encore finalisées par le directeur au mois d'août, néanmoins comme il n'y aura pas de réunion de Conseil Municipal avant le mois d'août, il faut que les tarifs soient délibérés.

Mme REIGNER annonce qu'à chaque fois c'est à peu près la moitié qui est pris en charge par la mairie.

M. le Maire répond que ce n'est pas vraiment ça, c'est le transport qui est pris en charge par la municipalité et ensuite le supplément est en lien avec la sortie.

Mme REIGNER précise que quand l'entrée est de 10 €, les parents participent à hauteur de 5 €.

M. le Maire indique qu'effectivement c'est dans cet ordre de grandeur, le prix de la journée servant à couvrir le repas, les frais de personnel, le transport étant pris en charge par la Mairie.

Mme REIGNER demande si sur le site il y aura tout le programme du mois de juillet et du mois d'août.

M. le Maire expose qu'il y aura celui du mois de juillet, pour le mois d'août il n'y aura peut-être pas les dates des sorties car ce n'est pas finalisé.

Mme DEMANGEL annonce que le programme du mois d'août sera également affiché car si les parents ne veulent pas inscrire leurs enfants aux sorties, ils doivent connaître les dates. Par contre, il sera rappelé qu'il faut que l'enfant fréquente le centre 3 jours par semaine.

6. Tarifs- Centre de Loisirs

La commune organise un accueil de loisirs pour les enfants de Boos et des communes extérieures âgés de 3 ans à moins de 15 ans.

Ce centre de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

M. le Maire explique que pour le mercredi une tarification forfaitaire était appliquée pour les boésiens et pour les extérieurs. La Caisse d'allocations familiales a demandé à la commune dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire que ce tarif soit modulé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 01 septembre 2023 et d'approuver le règlement de fonctionnement modifié :

Tarifcation sur la base d'un quotient familial :

Quotient familial	- Tarif
Tranche 1 : de 0€ à 460.00 €	- 10.30 €
Tranche 2 : de 461.00 € à 750.00 €	- 12.00 €
Tranche 3: à partir de 751.00 €	- 13.00 €
Tranche 4 : extérieurs	- 16.00 €

Réduction de 1.00 € sur les tarifs présentés ci-dessus à partir du 2^{ème} enfant.

Tarif garderie :

Garderie du matin de 7H30 à 8H30 : 1 €

Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs ci-dessus
- Approuve le règlement intérieur ci-joint.

M. le Maire explique qu'à la demande de la CAF dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, celle-ci nous oblige à avoir un tarif modulé pour le mercredi, alors que jusqu'alors c'était un prix fixe.

M. le Maire indique que les tarifs augmenteront d'un euro car toutes les charges augmentent, de plus le prix étant modulé certains parents contribueront moins qu'actuellement.

7. Personnel- Barème des vacances des personnels de l'accueil de loisirs

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs doit recourir à du personnel vacataire pour fonctionner pendant les vacances et certains mercredis lors de fortes affluences.

M. le Maire propose de modifier le barème de rémunération qui est inchangé depuis 2019.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour le fonctionnement du centre de loisirs afin de respecter les taux d'encadrement :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer le barème des vacances du personnel de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2023 de la manière suivante :

Fonction	Taux de rémunération
Directeur BAFD	95 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 104.50 €)
Animateur BAFA complet	55 € brut par vacation +10 % de congés payés (soit 60.50 €)
Animateur avec stage de base sans le stage pratique	50 € brut par vacation +10% de congés payés (55 €)
Animateur non diplômé	45 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 49.50 €)

M. le Maire énonce que ce barème n'a pas augmenté depuis 2019, donc si on veut continuer à attirer des jeunes et à les pérenniser car c'est intéressant d'avoir du personnel qui connaît le fonctionnement du centre, il faut les rémunérer correctement.

M. le Maire indique que certains centres de loisirs paient plus mais certains centres paient aussi entre 20€ à 25 € la vacation.

8. Personnel- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'accroissement du nombre de travaux à effectuer dans les bâtiments et en raison de l'amélioration que la ville souhaite apporter sur l'entretien des espaces verts. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 septembre 2023, un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent (espaces verts et bâtiments) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique modifiée, il est précisé que la rémunération ne pourra être supérieure au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts à temps complet.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an dans les conditions définies ci-dessus.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2023

M. le Maire explique qu'une personne a fait le remplacement d'un congé de maternité d'un agent, cette personne a été prolongée pendant la période estivale en contrat saisonnier. M. le Maire propose de pérenniser ce poste car il y a plus de surfaces à entretenir.

Mme REIGNER demande combien il y a de personnes au service technique ?

M. le Maire répond qu'ils sont 7 personnes, 8 avec la création de ce poste.

Mme REIGNER demande combien de postes ont été créés depuis le début du mandat au service technique ?

M. le Maire répond qu'il y a eu deux postes créés.

Mme REIGNER s'interroge sur la nécessité de créer un poste d'encadrement si les effectifs augmentent.

M. le Maire répond que c'est une façon de voir, lui préfère payer deux agents qui vont être sur le terrain plutôt qu'un directeur encadrant.

M. le Maire ajoute qu'ils travaillent en binôme donc c'est plus facile à gérer, ce travail d'encadrement est fait par un adjoint qui remplit très bien ce rôle, il encadre du personnel dans sa vie professionnelle, donc il est habitué à cette fonction.

9. Personnel- Création d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-1 et suivants,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au centre de formation. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Boos souhaite recourir à un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle pour renforcer l'équipe. L'apprentie préparerait un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP

Accompagnant Educatif Petite Enfance

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023,

M. le Maire indique que cette apprentie sera placée à l'école maternelle, elle ira également trois semaines en crèche.

10. Personnel-Modification de la durée de service d'emplois à temps non complet

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a souhaité réorganiser les activités d'entretien des locaux de certains agents suite au départ d'un agent en retraite.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,
Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant que l'augmentation ou la diminution du temps de travail est inférieure à 10%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter de 23.5/35^{ème} à 25.42/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique
- Décide de diminuer de 23.03/35^{ème} à 22.27/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023

M. le Maire explique qu'on enlève deux heures sur un poste dont l'agent part en retraite fin juin et on les redonne à un autre agent. M. le Maire ajoute qu'il y aura un autre départ en retraite en fin d'année.

11. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2023-06 : Vente d'un véhicule Citroën Néo à M. L'HERMITTE Jean-Yves. Le montant de la vente s'élève à 2 150.00 €.

Décision N°2023-07 : Demande de subvention d'un montant de 600.00 € auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'aide à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes à hauteur de 50 % pour la pièce de théâtre le Petit Prince. Le montant du spectacle s'élève à 1200.00€ HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire explique qu'un petit camion a été acheté l'année passée. Il y a donc un véhicule en trop, il a donc été décidé de vendre le plus ancien véhicule de la flotte.

Mme REIGNER demande à qui est destiné le spectacle.

Mme LION BOUCHER répond qu'il est destiné aux élèves de l'école élémentaire

12. Informations diverses :

Logements sociaux :

M. le Maire indique que le dossier de construction de logements sociaux à l'entrée de l'aéroport avance.

La Métropole vendrait directement les terrains à un bailleur, comme elle a la compétence. Cela évitera à la commune d'acheter le terrain puis de le revendre.

Travaux :

La Métropole a attaqué les travaux sur la canalisation d'eau Rue des Canadiens. Il y a eu quelques problèmes de circulation. M. le Maire précise qu'il a fait stopper le chantier jeudi avec une réunion exceptionnelle de manière à trouver un meilleur sens de circulation. Des panneaux vont être posés afin de bloquer la circulation depuis le rond-point du Mont-à-Cailloux, au niveau du boulanger la circulation sera également bloquée. Il y aura également des panneaux d'information Rue des Andelys et Rue de Paris avec des itinéraires conseillés afin d'éviter que des personnes ne s'engagent sur la Rue des Canadiens.

Les véhicules emprunteront la Rue Saint Exupéry pour sortir de Boos et ils emprunteront la Rue de la Porte des Champs pour entrer sur Boos. La Rue des Canadiens sera normalement réouverte le soir.

Les gros problèmes de circulation sont entre 6H30 et 8H30 et entre 17H00 et 19H00 le soir, il y a un gros flux de véhicules. Il manque également quelques panneaux de déviation.

Actuellement l'entreprise chargée des travaux fait les branchements et elle attaquera à partir du 15 juin le changement de canalisation jusqu'à la Rue Saint Exupéry.

La fin des travaux est estimée au 20 juillet, M. le Maire espère que cela sera terminé avant, mais il y a souvent du retard sur les chantiers, actuellement le chantier de la piste cyclable va prendre un mois de retard car pendant l'Armada, les travaux doivent être stoppés, la RD 6014 étant un axe structurant.

M. MONNIER précise que le parking relais de l'aéroport sera réalisé mais pas l'arrêt de Bus.

ARMADA :

M. le Maire explique que la Métropole dispose d'une navette solaire sur la seine. Elle l'a mise à disposition des communes pendant l'Armada sur un créneau d'une heure pour aller voir les bateaux, M. le Maire a pris la décision de l'offrir au personnel.

M. le Maire indique, par ailleurs, au Conseil Municipal de ne pas tenir compte de l'invitation reçue de la Métropole pour l'Armada, il y a une erreur de date.

Fête de Boos :

M. le Maire annonce que les forains sont arrivés. La traditionnelle retraite aux flambeaux aura lieu samedi soir, il propose aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de se donner rendez-vous à 20H30 à la salle polyvalente pour allumer les lampions et encadrer cette manifestation.

Il y aura une nouveauté cette année car le feu d'artifice sera musical.

La foire à tout sera organisée ce dimanche par le Roller Hockey sur la place de la Poste et sur une partie du parking d'Intermarché. Le marché hebdomadaire n'est pas déplacé.

Fête de la moisson :

M. le Maire informe que la fête de la moisson se déroulera le 03 septembre.

Boulangerie :

M. CAILLAUD demande à M. le Maire s'il a des informations concernant la reprise de ce commerce.

M. le Maire déclare que la boulangerie est rachetée par le boulanger de Franqueville (la petite boulangerie sur la place), elle ouvrira le 20 juillet. M. le Maire l'a autorisé à mettre une banderole au niveau du feu tricolore. Son idée est de faire le pain à Boos et les pâtisseries à Franqueville, les fours à Boos étant plus puissants.

M. LENOBLE demande s'il fournira les écoles.

M. le Maire répond que non pour l'instant il n'y a pas de changement car la boulangerie de Franqueville « La Huche à Pains » nous a bien dépanné, donc il est normal de lui laisser ce marché.

Salle du Conseil Municipal :

M. DELISLE demande si l'installation dans cette salle pour les Conseils municipaux est définitive ou provisoire ?

M. le Maire répond que c'est définitif, il y aura des nouvelles chaises. Il y a beaucoup de mariage cette année puisque 19 sont prévus actuellement, et il souhaite mieux aménager la grande salle pour les mariages.

Mme REIGNER demande si la porte en bas reste ouverte ?

M. le Maire répond qu'actuellement elle est ouverte, mais il n'est pas impossible de la fermer en mettant un numéro de téléphone pour qu'une personne aille ouvrir sur demande. Il s'est renseigné cela est légal.

Projet de cabinet infirmier :

M. CAILLAUD demande à M. le Maire s'il a des informations sur le projet de création d'un nouveau cabinet infirmier.

M. le Maire répond que le projet portera uniquement sur un cabinet de kinésithérapeutes puisque les infirmières ne construisent pas avec eux, mais elles devraient louer un espace à l'intérieur. Les kinés sont en train de travailler sur le projet. Il sera situé près de la pharmacie.

M. CAILLAUD demande si le dentiste bouge également.

M. le Maire répond que non, il cherche un autre local. Il faudrait convaincre M. CIAN de vendre son terrain à côté du cabinet médical, pour faire un pôle mais celui-ci n'est pas vendeur.

Arbres coupés face à la station d'épuration :

M. THUILLIER demande s'il y a un projet face à la STEP car des arbres ont été coupés.

M. le Maire répond que non, c'est lié à une demande de la direction des routes afin que tout propriétaire de bois dégage une bande de 10 M le long des routes pour éviter les chutes d'arbres sur les axes lors de tempêtes. L'espace boisé appartenant à l'aéroport, ils ont vite réagi à ce courrier, par contre sur la parcelle d'à côté qui appartient à un particulier, les arbres n'ont pas encore été coupés.

Il s'agit d'un nettoyage de sécurisation.

Travaux Rue des Canadiens :

M. THUILLIER signale que les riverains n'ont pas été prévenus.

M. le Maire signale que l'information a été mise sur Facebook et un boitage a été organisé par la Métropole. M. DELISLE relève que c'est toujours la faute de la Métropole.

M. MONNIER annonce que non, mais c'est eux qui ont organisé le boitage, par ailleurs les plans de déviation ont été mis sur les réseaux sociaux.

M. THUILLIER regrette que le boitage se soit limité à la Rue des Canadiens.

M. le Maire déclare que SOGEA (entreprise qui réalise les travaux pour la Métropole) lui a annoncé qu'elle avait fait la Rue des Canadiens et les engagements des routes autour.

Bibliothèque :

Mme DE LA FARE demande quand l'enrobé va être fait à la bibliothèque.

M. le Maire répond que ça va être fait la semaine prochaine en même temps que le parking de la salle des sports N°2.

CCAS :

Mme DEMANGEL demande s'il y a des bénévoles pour faire de la mise sous plis et de l'insertion dans le journal de Boos vers le 15 juin. Le courrier porte sur la mise à jour du registre nominatif pour les personnes vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H32

Le Maire,

Bruno GRISEL